Arrêté DAJIM n°49 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 Actes de gestion des personnels de la Direction

1.1. Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation, et en cas d'empêchement à Mme Julie LABRUNHIE, Directrice ajointe des Etudes et de la Formation pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction des Etudes et de la Formation, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

1.2. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Camille HERITIER, Responsable du pôle accompagnement et réussite étudiante pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels pour les personnels du pôle Accompagnement et Réussite étudiante, sauf pour elle-même.
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du pôle Accompagnement et Réussite étudiante, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 Actes de scolarités toutes composantes

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX et en cas d'empêchement à Mme Julie LABRUNHIE, Directrice ajointe des Etudes et de la Formation, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur pour toutes les composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur les documents administratifs suivants :

- signature des certificats de réussite,

- demandes d'annulation d'inscription avec demande de remboursement des droits de scolarité,
- décision et notification d'exonération suite aux avis de la commission d'exonération,
- aménagement de la scolarité des étudiants et des étudiantes à statut particulier,
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux de transfert de dossiers des étudiants,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Cote d'azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Cote d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire

- décisions de réorientation,
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de Master pour l'inscription en thèse,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- contrats individuels de formation,
- désignation des commissions de classement pour l'accès en 1ère année de licence,

et en règle générale tous les actes et toute la correspondance relatifs à la scolarité des étudiants et aux examens.

ARTICLE 3 Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation et en cas d'empêchement à Mme Julie LABRUNHIE, Directrice ajointe des Etudes et de la Formation pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation porte sur les Services Opérationnels :

- T90P08 _ SC DEF
- T99P04 _ DEF
- T99P041 _ SAEH
- T99P042 _ POLE ACCOMPAGNEMENT ET REUSSITE ETUDIANTE
- T99P043 _ POLE STRATEGIE ET PILOTAGE
- T99P044 _ POLE INNOVATION PEDAGOGIQUE
- T99P045 _ POLE DEPLOIEMENT OFFRE DE FORMATION

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CREMOUX et de Mme Julie LABRUNHIE, délégation de signature est donnée à Mme Camille HERITIER, Responsable du pôle accompagnement et réussite étudiante pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel T99P042.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CREMOUX et de Mme Julie LABRUNHIE, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie CIUSSI, Responsable du pôle innovation pédagogique pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel T99P044.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CREMOUX et de Mme Julie LABRUNHIE, délégation de signature est donnée à Mme Hélène DE SAN LAZARO, Responsable du pôle déploiement de l'offre de formation pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel T99P045.

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé
- la certification du service fait
- la simulation des états liquidatifs de mission
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 4 Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, et en cas d'empêchement à Mme Julie LABRUNHIE, Directrice ajointe des Etudes et de la Formation pour déposer plainte au nom de l'établissement pour faux et usage de faux en matière de :

- diplômes,
- relevés de notes,
- attestations de réussite,
- certificats de scolarité,
- conventions de stage

ARTICLE 5 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 Durée

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°08/2024, 56/2024 et 62/2024 en date du 10 janvier 2024 et n°72/2024 en date du 03 février 2024.
Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

Copies :
M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités
M. le Directeur Général des Services
Mme la DGSA Ressources Humaines et Modernisation
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressé.e.s